



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Réparation fuite d'eau HYDROGAZ Thier Bouffette 19.06.23 au 23.06.23

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite par la société HYDROGAZ, représentée par Monsieur Thomas Radic pour une réparation de fuite d'eau ;
Attendu que ces travaux seront réalisés par cette même société pour le compte de Cile, du 19/06/2023 au 23/06/2023 inclus ;
Attendu que les travaux occasionneront une emprise sur la chaussée, avec occupation d'une demi-voirie ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Les travaux sont autorisés Thier de Bouffette, à hauteur du n°18 à 4570 Marchin du 19/06/2023 au 23/06/2023 inclus de 7 h à 18 h.

L'organisation des travaux permettra de laisser la voirie libre de passage, avec un minimum de trois mètres.

Article 2:

Des signaux routiers adéquats (A31 travaux, vitesse limitée à 30 km/h et avertissement de rétrécissement de la voirie (panneau Type A)), sont requis. Le balisage sera complété, si nécessaire par des lampes clignotantes pour la signalisation de nuit.

Article 3:

La signalisation sera prise en charge et placée par le demandeur ou par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 16 juin 2023,
Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI